

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

**Séance du 10 septembre 2025**

**Délibération 2025\_CS\_013**

**OBJET : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le 10 septembre 2025, à 14h00, les membres du comité syndical se sont réunis à la salle de l'auditorium au Parc de la Préhistoire à Tarascon sur Ariège, sur la convocation de Monsieur Claude DES en sa qualité de doyen.

**Etaient présents MM(Mmes) les délégués :**

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI	Présente			1
	Muriel FREYCHE	Présente			1
	Jean-Paul FERRE	Absent	Philippe PUJOL	Présent	1
	Raymond BERDOU	Absent			
	Jérôme BLASQUEZ	Absent	Jean-Michel SOLER	Présent	1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
	Jérôme MIQUEL	Présent			1
	Bolhème BOUFAID	Absent	Christian DUBUC	Présent	1
	Francis MAGDALOU	Présent			1
	Marc COLLEONI	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
	Patrick LAFONT	Présent			1
	Gérard CAMBUS	Absent			
	Patrick TIMBART	Absent			
	Michel PICHAN	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
	Claude DES	Présent			1
	Frédéric LAFFONT	Absent			
	Jean-Louis ROSSI	Absent			
	Michel SABATIER	Absent			
Commune d'Ax les Thermes	Alain PIBOULEAU	Présent			1
	Sylvie MARTIN	Présente			1
	Marc LOISON	Présent			1
	Géraldine GAU	Présente			1
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente			1

**REÇU LE :**

**12 SEP. 2025**

**SGCD FOIX**

**Nombre de membres en exercice : 25** – Présents : 19 – Votants : 19  
**Secrétaire de séance :** Miquel Jérôme  
Membres ayant quitté la séance : Monsieur Raymond BERDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège, approuvés par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025, modifiés par délibération du comité Syndical du Syndicat des Montagnes de l'Ariège en date du 10-09-2025,

Il est proposé de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Il est précisé que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est indiqué qu'il convient de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Ariège, représentant l'Etat à cet effet.

Il est proposé au Comité Syndical de l'autoriser à la signer et à la mettre en œuvre.

Vu la présentation du Président(e),

#### **LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission via la plateforme AWS avec le Préfet de l'Ariège, représentant l'Etat à cet effet.

- **MANDATE** la Présidente pour engager toute démarche et signer tout document administratif et comptable nécessaire à la concrétisation de cette décision, et notamment pour signer et mettre en œuvre la convention proposée par l'Etat

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
19	19	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

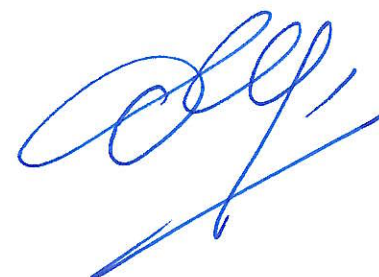
La Présidente

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture, le  
Et publication le

**REÇU LE :**

**12 SEP. 2025**

**SGCD FOIX**



---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois